

Rapport de la commission chargée d'examiner le préavis municipal n° 18/2022 :

Règlement et tarif des émoluments de l'Office de la population

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers-ères,

La commission chargée d'examiner ce préavis s'est réunie le 10 octobre 2022.

Composition de la commission :

M. Toni Epp (en remplacement de Mme Anne-Catherine Doyer)
M. Cédric Fiora
Mme Fabienne Guignard
M. Ahmed Amine Larhoussi
M. Fabien Loi Zedda
M. Jean-Pierre Michaud
Mme Noémie Neumann Donegani
Mme Fabienne Bride (en remplacement de Mme Laurence Mundiger)
Mme Brigitte Guex, présidente rapportrice

Représentants de la commune :

Monsieur Alain Monod, syndic, représentant la Municipalité
Mme Tania Vidal, préposée, Spécialiste en Office de la population

Objectifs du préavis :

Actualisation des émoluments de l'Office de la population.

M. Alain Monod : précise que le municipal préposé se fera de plus en plus souvent accompagner par un ou une spécialiste afin de mieux répondre aux questions, car il n'est pas possible de connaître tous les dossiers.

Eclaircissement de Mme Tania Vidal :

Mme Vidal a pris l'avis du canton. Le préavis est soumis en premier, puis le complément.

Remarques et questions :

Un.e commissaire souhaite savoir si les communes mentionnées ont déjà revu leur actualisation.

Peut-on se baser sur leurs décisions ? Réponse de Mme Vidal : Le Mont-sur-Lausanne est une des premières communes à avoir mis en place ce nouveau règlement. Par contre, certaines communes n'ont pas modifié le leur.

Un.e commissaire demande quelle est la différence entre lieu de résidence et lieu de séjour. Mme Vidal précise qu'on entend la résidence secondaire par lieu de séjour.

Un.e commissaire signale qu'au point d. il n'y a pas de tarif famille comme au point a. M. Monod répond que les gens viennent généralement s'annoncer individuellement.

Un.e commissaire demande si la future informatisation sera plus coûteuse. M. Monod dit qu'il a peu d'informations à ce sujet. Ceci dépend du Canton et de la Confédération.

Un.e commissaire est surpris.e par le fait que lorsque les gens viennent chercher des services de base, il y a chaque fois des frais. M. Monod déclare que c'est pour cette raison que ces prestations sont gratuites pour les personnes aux PC.

Un.e commissaire signale qu'à l'art. 1 a. 7., on parle des personnes bénéficiant de prestation sociale AI/PC/RI et détenteurs de permis N, F, S avec attestation d'exonération, il aimerait que cette même

phrase soit reportée au point f.3. M. Monod signale qu'on peut faire un **amendement**. Il précise que le règlement actuel date de **2006**.

Un.e commissaire relève que ces changements ne sont pas excessifs par rapport aux autres communes. Ce préavis est mesuré, il s'agit d'une adaptation.

Un.e commissaire signale que certaines communes offrent ce service. Par ailleurs, le prix est identique pour une personne seule ou pour une famille. M. Monod précise qu'il s'agit d'une faveur pour les familles.

Un.e commissaire souligne que ce n'est pas la personne seule qui est pénalisée mais que c'est la famille qui est avantagée. Cela correspond à un vœu d'inscrire une famille dans une même procédure.

Un.e commissaire relève que le travail pour établir les documents est plus ou moins identique. Le prix devrait par conséquent aussi l'être. Ceci faciliterait la facturation (évite la panoplie entre 5.- et 30.- frs).

Un.e commissaire avance qu'il ne s'agit pas d'un prix à la minute de travail et qu'il trouve cohérent que les bénéficiaires de PC ne paient pas. Les autres sont aussi les bienvenus.

Un.e commissaire relève qu'une personne en EMS doit payer 15.- frs alors que c'est gratuit à Vevey. Mme Vidal précise que le transfert du lieu de séjour en résidence principale est passé de 0.- à 15.- frs et que concernant les résidents en EMS l'ancien règlement ne faisait pas de différence. Pour les personnes en EMS il n'y a pas de changement, soit 15.- frs.

Un amendement est demandé : la reprise de la terminologie de l'article 1 a. 7. à l'article 1 f.3., soit : par personne bénéficiant de prestation sociale AI/PC/RI, permis N, F et S si bénéficiaires d'une attestation d'exonération.

Vote :

Le présent règlement est adopté à l'unanimité avec l'amendement ci-dessus.

Addendum :

La commission des finances n'étant pas concernée, elle ne s'est pas prononcée sur le sujet.

Epalinges, le 17 octobre 2022

Brigitte Guex
Présidente rapportrice

